

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2013 - 14

ARENES DEMONTABLES

Location

amenée, montage, démontage et enlèvement sur place

AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 23 AOÛT 2013

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'appel à la concurrence publié selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics n° 2013-8 le 22/07/2013 sur la plateforme départementale de dématérialisation landespublic.org

Après analyse de l'offre présentée par M BROCA Cédric, entreprise Broca Evenements 2238 route de St-Yaguen 40400 CARCEN-PONSON

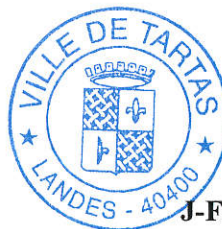
Considérant que l'offre répond au cahier des charges de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché de location d'arènes démontables : amenée, montage, démontage enlèvement sur place, est attribué à M Cédric BROCA, Broca événements 2238 route de St-Yaguen 40400 CARCEN-PONSON pour un montant total de **17 084,24 € TTC par an** pour deux prestations annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 7 août 2013



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES